

STATUTS

*L'association dénommée **Collectif Anti-Nuisances L2 (CAN L2)** créée en 2010 et déclarée à la Préfecture des Bouches du Rhône le 31 janvier 2011, est actuellement régie par les statuts ci-après, tels que modifiés par décision de l'Assemblée Générale du 11 mars 2017.*

Article 1 : Dénomination

La dénomination est : **COLLECTIF ANTI-NUISANCES L2 (CAN L2)**

Article 2 : But

L'association a pour but de mettre en œuvre tous les moyens d'action, y compris juridique, afin de s'opposer aux nuisances atmosphériques, phoniques et visuelles que pourraient générer non seulement la L2 mais aussi tout autre vecteur de nuisances qui par incidence serait de nature à porter préjudice à la Santé, et à la qualité de vie de la population de la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé : 30, traverse des 4 chemins de Montolivet 13012 Marseille chez Monsieur HARDOUIN Richard, Président de l'Association « **Collectif Anti-Nuisances L2** ».

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose :

- De membres actifs (personnes physiques ou morales agréées par le Conseil d'Administration payant leur cotisation annuelle).
- De membres d'honneur.
- De membres bienfaiteurs.

Article 6 : Direction - Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de cinq à vingt membres actifs élus pour trois ans.

Chaque groupement, adhérent du Collectif, a la possibilité de proposer au moins un de ses membres actifs en tant qu'administrateur dans la limite des sièges disponibles et suivant les recommandations du règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié d'au moins des administrateurs ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du Président ou sur demande du quart des administrateurs.

Si durant l'année, par suite de démission, radiation ou décès, le Conseil d'Administration est composé de moins de 5 administrateurs, il continue de délibérer valablement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 7 : Composition du bureau exécutif

Le Conseil d'Administration élit pour trois ans parmi ses administrateurs, au scrutin secret ou à main levée un bureau exécutif composé d'un Président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'éventuellement d'un à deux vice-présidents.

Selon les circonstances, le Président pourra faire appel avec l'accord du Conseil d'Administration, à tout membre actif qu'il jugera utile.

Article 8 : Gratuité du mandat

Les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution des fonctions qui leurs sont confiés.

Les frais exposés par eux dans l'intérêt du Collectif pourront leur être remboursés, sur justification.

Article 9 : Assemblées Générales

A – Dispositions communes

Les Assemblées Générales réunissent tous les membres de l'association.

La convocation est faite par le Président par avis individuel courriel ou SMS, ou de presse, quinze jours au moins avant la date fixée.

Elle indique l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

Une feuille de présence est établie et certifiée par le Président et le Secrétaire.

Seuls, les membres actifs présents ou représentés, à jour de leur cotisation, disposent des voix délibératives.

Leurs décisions sont obligatoires pour tous.

Le vote par correspondance n'est pas valable, le vote par procuration est limité à deux pouvoirs par membre actif.

L'Assemblée délibère quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées des membres actifs présents et représentés et d'une manière générale à main levée ; toutefois à la demande de la moitié des présents, elles pourront être prises au scrutin secret

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

B – Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur l'état financier, moral et d'activité de l'association.

Elle délibère sur toutes les questions de nature ordinaire, portées à l'ordre du jour.

C – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le Président ou suite à la demande formulée par écrit des deux tiers des membres de l'association.

Article 10 : Demandes d'adhésions

Les demandes d'adhésions doivent être formulées, par écrit, au Conseil d'Administration qui se prononcera sur l'admission ou le refus.

Le Conseil d'Administration n'aura pas à justifier sa décision.

Article 11 : La cotisation

La cotisation annuelle due par les membres est fixée par l'Assemblée Générale.

Tout montant supérieur à cette cotisation est considéré comme un don.

Article 12 : Perte de qualité de membre

- La démission.
- L'exclusion peut être prononcée, par le Conseil d'Administration, pour infraction aux présents statuts portant préjudice à l'association, pour motifs graves.
 - a) Manquements ou non respect aux pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration.
 - b) Discussions à caractère religieux ou politique aux cours des réunions.

Article 13 : Habilitation du Président

Le Président (ou en cas d'empêchement son représentant désigné par la majorité du Conseil d'Administration) représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Toutefois, la décision d'engager une action en justice relève de la seule compétence du Conseil d'Administration, décision prise à la majorité des membres présents
Le Président ouvre au nom de l'association un compte courant postal ou bancaire

Article 14 : Les ressources

- Cotisations.
- Dons manuels.
- Produits des fêtes et des manifestations.
- Subventions.
- Prestations

Article 15 : Règlement intérieur

Le Bureau exécutif de l'Association établit le Règlement Intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts et le fait approuver par le Conseil d'Administration.

Article 16 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, l'actif sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts identiques.

Statuts adoptés en Assemblée Générale le 11 mars 2017 à Marseille,.

Le Président



Richard HARDOUIN

Le Secrétaire



Bernard DONADIO